

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 26/01/2023
Date d'affichage : 26/01/2023

L'an deux mille vingt- trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER

Excusés : Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Patrice TETARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023- 016 : Plan de formation 2023

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire mentionne que ce plan sera soumis pour avis au Comité Technique du centre de gestion, il présente et soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de formation pour l'année 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Patrice TETARD

Secrétaire de séance

